

2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U
2025

2ÈME SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

2025/O2/064

**REPONSE DE MONSIEUR GILLES SIMEONI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME SANTA DUVAL
AU NOM DU GROUPE « UN SOFFIU NOVU »**

OBJET : Inventaire de mise en accessibilité du patrimoine immobilier de la CDC

Je vous remercie pour votre question,

Je vais de répondre de la façon la plus complète et précise possible. Rappeler d'abord que, à la suite de la fusion, la Collectivité de Corse est désormais propriétaire d'un patrimoine immobilier extrêmement conséquent.

Plus de 400 bâtiments, dont une grande partie sont dans un état qui mériterait des travaux importants. Au-delà de cette situation patrimoniale, la nécessité d'organiser l'accessibilité de ces bâtiments en fonction de leur classement administratif et de priorités à définir, et bien sûr, d'abord une obligation légale et ensuite une priorité politique.

Très rapidement, pour répondre de façon différenciée en fonction des différents bâtiments :

S'agissant des ERP, les établissements recevant du public ou les bâtiments destinés à abriter des lieux de travail, l'ensemble des opérations neuves ou de grosses réhabilitations intègrent systématiquement une mise aux normes PMR.

Il y en est ainsi, par exemple, pour citer quelques sites emblématiques, de l'amphithéâtre du Ricantu, de l'atelier mécanique de Baleone, du centre technique de Ciamanacce ou encore du couvent de Santa Lucia Di Tallà. Il en sera bientôt de même pour le musée de la Corse et le bâtiment à Hyacinthe de Montera à Bastia, dans lesquels débiteront en 2026 des travaux tendant à leur mise en accessibilité PMR. Au sein de ces établissements recevant du public et des bâtiments destinés à abriter des lieux de travail, il faut organiser une différenciation selon que les bâtiments sont protégés ou pas au titre des monuments historiques.

La protection s'applique par exemple pour le Palais Lantivy ou cet hémicycle auquel vous faites référence.

Donc des dérogations, y compris concernant la mise aux normes PMR, doivent être sollicitées et accordées pour préserver le patrimoine architectural. Ici, nous avons pu d'ores et déjà réaliser certains aménagements, notamment pour faciliter l'accès aux espaces publics et presse.

Alors, au-delà de cette présentation qui peut paraître trop optimiste, il est certain que la Collectivité de Corse, comme l'État et comme toutes les collectivités, se trouve confrontée à un hiatus entre l'ampleur des travaux à mettre en œuvre et, bien sûr, les ressources budgétaires dont nous disposons.

Il y a donc déjà un premier travail qui a été mené à travers un inventaire exhaustif des biens qui a permis également, selon une échelle définie au plan interne, de regarder la nature des travaux et de prioriser les interventions. Cet état des lieux est en train d'être complété d'un audit patrimonial interne des immeubles bâtis, notamment pour vérifier l'adéquation de ces ressources bâtimementaires aux besoins et aux missions de la Collectivité, et envisager, au-delà des travaux de restructuration, leur coût de fonctionnement pour l'intégrer dans notre projection budgétaire globale et intégrer également la nécessité de l'accessibilité des personnes en situation de handicap pour le cas où l'usage serait confirmé.

Enfin, en complément de ces deux catégories de chantier interne, une AMO a été sollicitée pour cibler et chiffrer, en cohérence avec cette échelle de priorisation, l'ensemble des travaux à réaliser afin d'assurer la mise en accessibilité programmée des ERP, propriétés de la Collectivité de Corse. Donc ça, c'est pour ERP, lieu de travail.

Deuxièmement, les EPLE, là aussi une priorité. Il y a un travail qui a été fait, et notamment l'Assemblée de Corse a validé l'agenda d'accessibilité programmée, qui est une obligation et qui porte sur l'ensemble des EPLE. Cet agenda a été approuvé par l'Assemblée de Corse en février 2016 pour un montant de travaux évalué à l'époque à 7,5 millions, mais en fait, avec l'inflation, il y a eu plus, et c'était une période qui était prévue pour s'achever en fin d'année 2025.

Nous ferons le bilan de ce qui a été fait, et regarderons ce qui reste à faire. Quelques opérations emblématiques : la Cité scolaire Fesch, un coût global de 500.000 euros, la Cité scolaire de Montesoru, les travaux sont en cours, deux ascenseurs d'accès signalétique pour un coût global de 800.000 euros, des travaux en cours également au Laetitia Bonaparte, tandis qu'à Corti, le DCE travaux est prêt. À Portivechju, une opération a été annulée en raison d'une sous-estimation de l'AMO et d'un projet d'extension pédagogique en cours.

Par ailleurs, des missions de maîtrise d'œuvre pour les autres EPLE sont lancées. Les EPLE ont été réparties entre quatre lots différents en fonction de leur taille, de leur localisation, etc.

Troisième point, les médiathèques recevant du public, je tiens à votre disposition l'énumération, et enfin la situation des musées et des sites archéologiques.

Les analyses sur la situation des sites et des musées sont d'actualité, on le sait. Vous avez vu que, bien que propriétaires, nous avons été informés, notamment par la presse, de ce que comptait faire l'État concernant les musées de la Corse.

Je salue au passage l'engagement de l'ensemble des équipes de la Collectivité de la Corse, sous l'autorité de Madame Pekle, sur ce dossier qui est extrêmement complexe.

Mais il faut dire que les musées, en fonction de leur architecture, ne peuvent pas proposer le même degré d'accessibilité. Construits après la loi de 2005, ceux de l'Alta Rocca et de Sartè répondent aux normes d'accessibilité. Le musée de la Corse, qui a ouvert ses portes en 1997, propose globalement de bonnes conditions d'accessibilité, mais qui seront améliorées à compter de l'année 2026.

En ce qui concerne Aleria, la configuration du Fort de Matra, qui est également classé monument historique, ne permet pas de répondre aux normes d'accessibilité.

Vous savez que nous avons ouvert le bâtiment attenant, dit « Maison Rossi », espace d'accueil et de médiation, et celui-ci est plus accessible. La configuration du musée Pasquale Paoli, à Merusaglia, monument historique également, rend pratiquement impossible une amélioration de son accessibilité pour les PMR, et bénéficie d'une dérogation. Quant aux sites archéologiques, ils ne sont pas soumis à la loi 2005, mais peuvent prétendre à une labellisation selon leur degré d'accessibilité.

Je vous remercie.